

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 81 (1930)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises [suite]  
**Autor:** Combe, S.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784991>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Contribution à l'étude de l'origine des forêts cantonales vaudoises.

(Suite).

Il nous reste à parler du petit « *Bois Léderrey* », ou bois du Chaney, qui touche au château d'Oron et provient, bien entendu, de la baronie d'Oron. Ce petit bosquet de broussailles n'a plus d'intérêt pour nous, ayant été vendu par le canton en 1815.

Avec les bois de *l'Arrêt* et de *Fey*, nous touchons à la fin de notre énumération. Ces deux forêts ne se trouvent que très tardivement mentionnées dans les archives d'Oron. Fey est indiqué dans les terriers de 1629 et 1745; chaque fois cette forêt figure au nombre de celles provenant du Haut-Crêt. Le notaire qui procédait à cet inventaire se basait sur des indominures plus anciennes; quand il dit : « ... bois à LL. EE. à cause de l'Abbaye du Haut-Crêt... » on peut être parfaitement certain de ce qu'il avance. Pour Fey, il ne manifeste aucune hésitation; il avoue scrupuleusement, à propos de l'Arrêt, que cette forêt est jouie par LL. EE. mais qu'elle ne figure nulle part dans les grosses concernant l'Abbaye du Haut-Crêt, ni dans celles concernant le château d'Oron. Le seul renseignement qu'on puisse recueillir, à cette époque déjà (1745), c'est que le seigneur de Carrouge formulait des prétentions sur ce bois, bien qu'il fût partie de la juridiction d'Oron.

De tous les bois que nous voyons figurer parmi les biens du Haut-Crêt, seules les quelques parcelles citées plus haut sont restées domaniales sous la domination bernoise. Pour l'histoire des forêts communales de Peney, Villars-Mendraz, Essertes et autres villages dépendant du Haut-Crêt, il y a lieu de retenir les octrois d'usage concédés par les seigneurs de Palézieux, renseignements contenus dans les fiches du présent travail.

A la conquête bernoise, le couvent cessa d'exister comme tel, mais les revenus du domaine continuèrent à être versés à l'abbé, et une pension fut assurée aux moines. L'abbé étant mort l'année d'après (1537), les terres et les hommes furent incorporés au mandement de Glérolle. Vu l'éloignement, le châtelain de Glérolle établit un vice-châtelain à Oron. Bien que sécularisé, l'établissement du Haut-Crêt conserva néanmoins son caractère hospitalier. Dès 1539, le bâtiment fut transformé en hôpital et les revenus du domaine furent affectés au soulagement des pauvres et à l'entretien des cultes. Cette période dura peu, car dès 1536 des événements importants se préparaient dans les seigneuries d'Oron et de Palézieux, qui ne faisaient pas partie des pays conquis en 1536. Ces deux seigneuries appartenaient, dès le XV<sup>e</sup> siècle, à la famille de Gruyère, dont le dernier représentant, le comte Michel, fut obligé de négocier son patrimoine, parcelle après parcelle, pour se tirer des embarras financiers dans lesquels il se trouvait engagé. C'est ainsi que la seigneurie d'Oron fut saisie comme gage immobilier par le canton d'Obwald, et celle de Palézieux

par celui de Fribourg. Toutes deux furent vendues au trésorier bernois Hans Steiger, en 1555 et 1556. L'Etat de Berne les racheta pour les joindre aux possessions du Haut-Crêt. C'est ainsi que fut créé, en 1557, le bailliage d'Oron. C'était un petit bailliage de 3<sup>e</sup> classe, composé du cercle d'Oron et de l'enclave de Peney. Les biens du Haut-Crêt furent placés sous l'administration du bailli, et l'hôpital fut supprimé. Une partie du revenu fut attribuée aux pauvres des paroisses d'Oron et de Palézieux. Le cloître inoccupé tomba en ruines.

Que devinrent les forêts dans tout ceci ? Dans l'inventaire de 1745, nous en trouvons une bonne description, que nous résumons ci-dessous :

*Chervettaz.* Bois peuplé en sapin et hêtre. Ruiné, sert de pâturage aux voisins, et aussi d'affouage pour le château, comme l'Erberey, suivant arrêt de 1608. On y marque parfois du bois pour les ministres, le châtelain et le secrétaire baillival, bien que la grosse ne leur assigne rien de semblable. Il se trouve deux parcelles particulières en bordure qui sont censées avoir été acquises en 1693 et 1720, si LL. EE. sont d'accord. Le bois vient d'être mis à ban sur une certaine surface (reportée sur le plan au moyen d'un pointillé rouge), afin de le mettre à l'abri du bétail.

*Fiaugire.* Tout ruiné, n'y peut venir aucun bois. L'abornement a été refait en 1733 par ordre de Steiger, ancien avoyer et moderne bailli.

*L'Arrêt* (Laret). Ce bois est peuplé de sapins assez beaux. C'est dans ce bois que se prennent les bourneaux, soit tuyaux de fontaines, et le bois pour réparer les cloisons. On y marque l'affouage des ministres et des pensionnés. LL. EE. ont ordonné d'en marquer, depuis 1742, à ceux de Chesalles, suivant leurs besoins. On constate des encasses particulières qui n'ont fait que prospérer depuis. Les propriétaires ne peuvent justifier l'existence de ces encasses, mais il ne semble pas qu'on veuille les leur contester : on se borne à en fixer les limites en les abornant.

*Fey.* Bois entièrement ruiné, ne contenant pas 60 chênes et poiriers pourris. Ceux d'Auboranges y ont droit de pâturage et cloisonnet, et paient à l'abbé de St-Maurice en vertu d'échange (peu clair). Cet état semble résulter des facilités accordées par LL. EE. à ceux d'Essertes, Servion et Ferlens.

*Malatrex.* Bois en assez bon état, fournit du bois pour le tuillier et le marinage du château. L'abornement a besoin d'être refait.

Depuis 1803, nous enregistrons quelques rectifications de limites et cessions de cantonnements dont voici les principales.

En 1824, l'Etat cède et abandonne aux communes de Palézieux, Ecoteaux, Bussigny, Chesalles et Oron-le-Châtel, à chacune un cantonnement en bordure de l'Erberey et de Pierra-Confry, en extinction des droits de coupage, bochéage et pâturage que ces communes exerçaient sur la forêt cantonale. Des achats et ventes de minime importance ont

eu lieu à diverses reprises, notamment lors de la construction de la ligne de chemin de fer Lausanne-Romont, en 1860 et 1862.

Malatrex a modifié par deux fois ses limites : 1° en 1839, par échange avec la commune des Tavernes, aux Carbolles; 2° en 1900, par échange avec un particulier, pointe NE, contre pointe NO.

*Arrêt.* Lors de la construction de la route Carrouge-Écublens, en 1900, une bande étroite s'est trouvée séparée du reste par la route. Elle a été vendue. Par contre, une parcelle en Praz-Maury, délimitée par l'ancien lit du ruisseau, a été achetée jusqu'au lit corrigé. En 1911 et 1913, l'Etat a réussi à racheter 2 enclaves particulières en Praz-Pezé.

Les trois forêts de Malatrex, l'Erberey et Fiaugire ont été cédées, par décret du 4.XII.1873, à l'institution des Incurables, en échange du produit de la vente de vignes à Clarens, qui faisaient partie de la fondation des Incurables, créée en 1850. Ces trois forêts relèvent donc du Département de l'Intérieur, mais sont néanmoins confiées à la gérance technique de l'inspecteur forestier de l'arrondissement. L'Etat exerce cette gérance à titre gratuit.

(A suivre.)

S. Combe.

---

## NOS MORTS.

---

### **Otto Bühler, ancien inspecteur forestier cantonal, à Lucerne.**

Le 18 septembre 1929 est décédé, à Lucerne, à l'âge de presque 85 ans, M. *Otto Bühler*, ancien chef du Service forestier du canton de Lucerne.

Né le 12 novembre 1844, à Lucerne, il fait ses classes dans les écoles de sa ville, étudie ensuite au gymnase de Feldkirch et au lycée de Dôle. A l'Ecole forestière de Zurich, il eut comme condisciple R. Balsiger, devenu plus tard conservateur des forêts du Mittelland bernois.

Ses études professionnelles achevées, il doit attendre pendant quatre ans une occupation forestière. Cette période, au cours de laquelle il fait un stage commercial et dans une banque, lui fut très utile plus tard. Rentré dans la vie du forestier, il commença par l'élaboration du plan d'aménagement des forêts de la ville de Lucerne. Puis il devient inspecteur forestier d'arrondissement.

M. Bühler, jusqu'à ce moment, avait hésité entre la profession forestière et la carrière musicale. C'est qu'aussi il avait un beau tempérament d'artiste; ceux qui ont assisté aux réunions de la Société forestière suisse, vers le commencement du siècle, ont gardé le souvenir de sa splendide voix de baryton qu'il avait soumise à de sérieuses études.

Jusqu'en 1896, il est à la tête du 2<sup>e</sup> arrondissement lucernois, où il fait preuve de zèle et de beaucoup de doigté dans ses relations avec